

VILLE DE COGNAC (CHARENTE)
EXTRAIT du registre des délibérations
Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Conseillers en exercice :	33
présents :	30
pouvoirs :	3
non participé au vote	0
votants :	33
abstentions :	0
voix pour :	33
voix contre :	0

Aujourd'hui jeudi 17 décembre 2020 à 18 heures 30, en vertu de la convocation du 10 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Cognac se sont réunis SANS PUBLIC dans la salle ordinaire de leurs séances à l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Morgan BERGER, Maire.

Cette séance s'est déroulée dans le strict respect des consignes sanitaires (gel, distance physique, aération et port du masque pour l'ensemble des personnes présentes), et diffusée sur Facebook et sur le site de la Ville de Cognac.

ETAIENT PRESENTS

M. Morgan BERGER – M. Julien HAUSER – M. Michel BERGER – Mme Nadège SKOLLER – M. Yannick LAURENT – Mme Géraldine GORDIEN – M. Gilles PREVOT – Mme Brigitte ESTEVE-BELLEBEAU – M. Bernard HANUS – Mme Christiane PERRIOT – M. Florent RODRIGUES – Mme Sylvie GAUTIER – Mme Christine BAUDET – M. Patrice BOISSON – Mme Brigitte DESUCHE – M. Yoann BASSON – Mme Bernadette BOULAIN – M. Valentin ROUGIER – M. Dominique VERRIER – Mme Céline LAURENT – M. Stéphane CORNET – M. Jonathan MUÑOZ – Mme Dominique DAIGRE – Mme Yasmin UVEAKOVI – M. Romuald CARRY – M. Jean-Hubert LELIEVRE – Mme Emilie RICHAUD – M. Richard FERCHAUD – Mme Florence PECHEVIS – M. Damien BERTRAND -

ETAIENT EXCUSES

Mme Carole VANDEVOORDE (donne pouvoir à M. Morgan BERGER) – Mme Aurélie PINEAU (donne pouvoir à M. Gilles PREVOT) – Mme Carole PLEDRAN (donne pouvoir à Mme Nadège SKOLLER) –

M. Valentin ROUGIER est nommé secrétaire de séance.

2020.155

**ADHÉSION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL
DU CDG 16 POUR LA VILLE DE COGNAC**

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion, pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

Vu la déclaration sans suite pour infructuosité de la procédure d'attribution de l'appel d'offre pour le Marché n° AOO 20005V au regard de l'analyse des offres réalisée par CAP Services

Publics – 1456 av du Général Bigeard – BP 10041 – 54203 TOUL cedex, prestataire de services,

Vu parallèlement la délibération en date du 6 février 2020 autorisant la collectivité à donner mandat au CDG 16 pour lancer un appel d'offre au nom des collectivités regroupant plus de 30 agents affiliés à la CNRACL,

Rappel du contexte

Le contexte de l'assurance des risques statutaires du personnel et de l'évolution des sinistralités est très tendu actuellement puisque la quasi-totalité des assureurs se sont retirés de ce type de marché et que les assureurs encore présents proposent des conditions de garanties très insuffisantes par rapport aux obligations des collectivités et des conditions tarifaires très élevées. Certaines collectivités choisissent de ne plus s'assurer et d'être leur propre assureur ce qui est une option très risquée compte tenu de l'aléa.

Compte tenu d'un taux très privilégié qui avaient été négocié et obtenu en 2017 (assurance CNP couvrant le décès, les accidents du travail, maladie professionnelle, maladie de longue durée à 80 % des indemnités journalières au taux de 1,98%), le taux de cotisation ne pouvait qu'évoluer à la hausse,

Le Centre de Gestion 16 a obtenu dans le cadre de la mise en concurrence :

- Le maintien des garanties au niveau des obligations pesant sur la collectivité, ce qui est le point essentiel
- La couverture la plus proche de l'ancien contrat, des attentes et besoins de la Ville de COGNAC

Les caractéristiques de la convention d'adhésion sont les suivantes :

■ Courtier : SOFAXIS / Assureur : CNP
■ Duré du contrat de 4 ans du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 Décembre 2024 avec possibilité de résiliation 4 mois avant chaque échéance annuelle
■ Régime du contrat : Capitalisation
■ Garantie pour les <u>agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL</u> sous les couvertures suivantes /
- Garantie Décès/ Maladie Professionnelle sans franchise et IJ à 100 % ;
- Garantie de Longue Maladie / Longue durée sans franchise avec des IJ à 80 % ;
- Taux de cotisation globale de 2,73 % de la masse salariale (assiette de cotisation actuelle prenant en compte TBI et NBI de 6 320 309 euros) soit une projection financière de 172 544 euros ;
- Frais de gestion de 0,09 % s'élevant à 5 688 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au contrat d'assurance négocié par le CDG 16 avec la compagnie SOFAXIS – CN, ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

AR PREFECTURE

016-211601026-20201217-CM_2020_155-DE
Regu le 22/12/2020

2020.155
nomenclature : 4.1

DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au budget.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire, certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit.
Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa. (art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)



Le Maire,

Morgan BERGER